

Québec, le 13 octobre 2009

MODIFICATION

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-17

Objet : Certificat d'autorisation relatif au projet de centrale de
l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet de construction des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et la dérivation de la rivière Rupert. À la suite de votre demande datée du 5 mai 2009 et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- l'exploitation de la sablière DT-290B située à proximité de l'ouvrage hydraulique du PK 290 de la rivière Rupert et d'une superficie maximale d'environ 104 000 mètres carrés.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES. *Évaluation des impacts environnementaux pour l'exploitation de carrières et sablières non-identifiées dans le rapport d'avant-projet, rapport 11 - Sablière DT-290B*, par GENIVAR Société en commandite, avril 2009, 10 pages et 3 annexes;
- Carte 1, *Centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert - Caractérisation des milieux humides, secteur du banc d'emprunt DT-290B*, datée d'avril 2009;
- Annexe 1, *Centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert - Identification des nouveaux bancs d'emprunt du secteur des rivières Rupert, Lemare et Nemiscau par rapport à l'avant projet*, datée d'avril 2009;

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-10-17

- Lettre de M. Normand Béchard, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 mai 2009, concernant la condition 2.9 : nouvelle sablière associée aux travaux de construction du seuil du PK 290, 2 pages et 1 annexe;
- Lettre de M. Normand Béchard, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 juin 2009, concernant la condition 2.9 : nouvelle sablière associée aux travaux de construction du seuil du PK 290 – complément d'information, 2 pages et 2 annexes.

Dans le cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin